CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 à Montholon

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence au nombre prescrit par la loi et selon les modalités prévues par l'ordonnance du 1er avril 2020 sur la continuité du fonctionnement des institutions locales, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (19) : Mahfoud AOMAR, Claude BELIN, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Alain CHEVALLIER, Catherine CHEVALIER, Bernard CURNIER, Patrick DUMEZ, Florence GARNIER, Pascal JOLLY, Danièle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Sylviane PETIT, Jean-Luc PREVOST, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (5) : Gérard CHAT pouvoir à Joëlle VOISIN, Nathalie DIAS-GONCALVES pouvoir à Pascal JOLLY, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR, Patrick RIGOLET pouvoir à Bernard CURNIER, Sophie PICON pouvoir à Claude BELIN.

Absentes excusées (3) : Véronique PARDONCE, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Carine SCURI.

Absent (1) : David SEVIN.

Suite à de nombreux problèmes techniques de connexion empêchant un suivi correct de la séance, Mme Véronique PARDONCE a exprimé le souhait de ne pas être noté présente à cette séance du conseil communautaire et prie les membres du conseil de bien vouloir l'en excuser.

Approbation du procès-verbal du 25 février 2021 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Joëlle VOISIN est désignée secrétaire de séance.

Il est proposé l'ajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour suite à la réception de deux courriers :

- *l'un pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CAO du PETR ;*
- *le second pour se prononcer auprès du SDIS sur l'engagement du nouveau centre de secours de Montholon.*

La proposition est validée à l'unanimité des présents.

SUJET N°1 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du conseil ccommunautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2021-14	18-févr.-21	Pompage et nettoyage séparateur d'hydrocarbures de la déchèterie	Assainiclean	1 080,00 €	Vice-Président
2021-15	23-févr.-21	Achats divers RAPE	Bi1	10,92 €	Président
2021-16	24-févr.-21	Achats diverses fournitures d'entretien	Bi1	7,23 €	Président
2021-17	25-févr.-21	Achats divers bricolage	Bricomarché	106,71 €	Président
2021-18	2-mars-21	Alimentation d'une unité mobile de filtration	APAGELEC	596,80 €	Vice-Président
2021-19	2-mars-21	Achats divers Déchèterie	Bi1	19,13 €	Président
2021-20	2-mars-21	Achats divers pour le centre de vaccination	Bi1	79,97 €	Président
2021-21	3-mars-21	Achats pour le centre de vaccination	Pharmacie de l'Orme	73,46 €	Président
2021-22	3-mars-21	Location du scarificateur	Expert Jardin	66,67 €	Président
2021-23	5-mars-21	Achats divers	Bricomarché	Facture en attente	Président
2021-24	10-mars-21	Achats divers pour le centre de vaccination	Bi1	31,33 €	Président
2021-25	10-mars-21	Achats de détecteurs de fumée	Bi1	37,88 €	Vice-Président
2021-26	15-mars-21	Achat Tablette + sacoche	Darty	558,32 €	Président

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du tableau des décisions prises.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D_2020_065 du 9 juillet 2020,
Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

SUJET N°2 : Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ en charge du dossier.

Il indique que la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en s'appuyant sur deux niveaux de collectivités, la Région et les intercommunalités. Cette organisation étant déjà établie avec les communautés d'agglomération, les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour statuer sur la prise ou non de la compétence « *Autorité Organisatrice de la Mobilité* » ou AOM.

La prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) s'inscrit dans une logique de mise en place d'une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale.
L'évolution proposée par la loi ne remet pas en cause les services qui fonctionnent à ce jour, et en particulier, les transports scolaires, de même que les transports existants mis en place par la Région (transports scolaires, Mobigo…) qui restent de sa compétence.

Les services de transports préexistants mis en place par les communes étant soit organisés par la Région, soit des services communaux définis comme privés au sens de l'art. R3131-1 et suivants du code des transports, c'est-à-dire qu'ils s'adressent à des catégories particulières d'administrés, sont opérés dans le cadre d'activités relevant de la compétence de la commune, sont exécutés par un véhicule appartenant à la commune ou pris en location par elle et sont accessibles gratuitement, ils ne sont pas remis en cause par la prise de compétence.

La prise de compétence implique la mise en place d'un comité des partenaires (habitants, employeurs…) pour la définition d'un plan d'action. Chaque AOM choisit le rythme auquel elle souhaite mettre en œuvre son plan d'action. Il n'y a pas d'obligation de mise en œuvre de nouveaux services de mobilité au 1er juillet 2021. Ces services pourraient prendre la forme de transports réguliers, ou à la demande, ou encore des services de mobilité alternatifs (location de vélos, partagés (plateforme de covoiturage par exemple), ou solidaires à destination des publics fragiles. L'ensemble de ces services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif pour l'AOM.

En revanche, la compétence d'organisation de la mobilité ne peut pas faire l'objet d'une définition d'intérêt communautaire qui permettrait aux communes membres d'intervenir par subsidiarité.

En outre, la Région Bourgogne Franche-Comté va construire des contrats opérationnels de mobilité en partenariat avec les différentes AOM, à l'échelle d'un bassin de mobilité, qui regroupe plusieurs intercommunalités. La Communauté de Communes de l'Aillantais est rattachée au bassin de mobilité de l'« *Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien »*.

À noter que si la Communauté de communes mettait en place un service régulier de transport, elle pourrait instaurer et percevoir le « versement mobilité » payé par les entreprises de son territoire.

La prise de compétence implique tout d'abord une délibération du Conseil Communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et sa notification à chaque maire. Les conseils municipaux des communes membres ont, dès lors, trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité. À défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Le transfert de cette compétence d'organisation de la mobilité est effectif au 1er juillet 2021, s'il y a un accord du conseil communautaire et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (cf. article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Si la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Si elle n'est pas transférée, la compétence revient à la région qui l'exerce sur le territoire de la communauté de communes concernée au 1er juillet 2021.

- Considérant la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Considérant l'obligation qui est faite de se positionner sur cette compétence d'ici le 31 mars 2021 ;
- Considérant que les services de transports préexistants mis en place par les communes étant soit organisés par la Région soit des services communaux définis comme privés et de ce fait n'entrent pas dans le cadre de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de le Mobilité » (AOM) ;
- Considérant que la prise de cette compétence s'inscrit dans une logique de mise en place d'une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local et non d'un transfert des outils déjà mis en œuvre au niveau communal ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise de compétence « Autorité Organisatrice de le Mobilité » (AOM), et cela sans transfert d'autre service de transports communaux préexistants.
- De dire que la région conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre, la communauté de communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
Vu l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du CGCT,
Vu les articles L.3111-5 et R3131-1 du code des transports ;

Considérant l'obligation pour les intercommunalités de se positionner sur cette compétence d'ici le 31 mars 2021 ;
Considérant que les services de transports préexistants mis en place par les communes étant soit des services organisés par la Région soit des services communaux définis comme privés et qui de ce fait n'entrent pas dans le cadre de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de le Mobilité » (AOM) ;
Considérant que la prise de cette compétence s'inscrit dans une logique de mise en place d'une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local et non d'un transfert des outils déjà mis en œuvre au niveau communal ;
Considérant l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et cela sans transfert d'autre service de transports communaux préexistants ;

DIT QUE la région conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, la communauté de communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

CHARGE le président de notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'à chacune des communes membres de la communauté de communes afin que chacun des conseils municipaux délibère dans un délai de trois mois sur cette prise de compétence ;

PRÉCISE QU'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les décisions des communes membres concernées seront réputées favorables ;

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SUJET N°3 : Radiation de la commune de Bois d'Arcy du syndicat mixte de la fourrière animale

Le président indique que lors de sa séance du 26 novembre 2020, le Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne a délibéré et acté à l'unanimité la radiation sur sa demande de la commune de Bois d'Arcy. La délibération a été notifiée aux membres du Syndicat qui ne peut l'acter par manque de réponse.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer afin d'acter la radiation de la commune de Bois d'Arcy du syndicat mixte de la fourrière animale.

Vu la délibération n°26/2020 du 26 novembre 2020 du comité syndical mixte de la fourrière animale confirmant la radiation de la commune Bois d'Arcy ;
Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

PREND ACTE et NE S'OPPOSE PAS à la radiation de la Commune de Bois d'Arcy du syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne ;
CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération**.**

SUJET N°4 : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du PETR du Grand Auxerrois

Le président informe que lors du bureau syndical du PETR du 2 mars 2021, a été demandé à la Communauté de Communes de l'Aillantais de nommer un délégué syndical titulaire et un suppléant pour siéger à la CAO du PETR.
Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire dans le choix des offres et l'attribution des marchés en procédure formalisée. Elle n'est pas obligatoire en procédure adaptée.
Sont membres avec voix délibérative le Président du PETR du Grand Auxerrois ou son représentant, et cinq membres titulaires et cinq représentants suppléants de l'assemblée délibérante. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire. Le Président de la commission est de droit le Président du PETR.

Le président fait un appel à candidatures parmi les conseillers communautaires membres du PETR.

Monsieur Alain Thiery se propose pour être candidat titulaire et Monsieur Pascal Jolly pour être suppléant.
Il est proposé de nommer Alain THIERY, titulaire de la commission d'appel d'offre du PETR et Pascal JOLY son suppléant.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué syndical titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre du PETR du Grand Auxerrois,

Après avoir procédé à un appel à candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

NOMME Alain THIERY titulaire de la commission d'appel d'offre du PETR du Grand Auxerrois et Pascal JOLLY le suppléant.

SUJET N°5 : Projet de construction du nouveau centre de secours de Montholon

Le Président rappelle les échanges de courriers des 12 janvier 2018 et 17 mars 2021 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, la Communauté de Communes de l'Aillantais et la Commune de Montholon et les engagements pris pour la construction du nouveau centre de secours de Montholon.
Il est proposé aux membres du conseil communautaire de maintenir ces engagements pris et d'approuver la participation de la communauté de communes à hauteur maximum de 150 000 euros soit 15% du montant hors taxe des travaux aujourd'hui estimé à un million d'euros.
Il est également proposé que la Communauté de communes de l'Aillantais cède à l'euro symbolique au SDIS un terrain d'un minimum de 4 000 M2 sur lequel sera construit le bâtiment et se situera sur l'intégralité de la parcelle ZA 338, et une partie des parcelles ZA 340 et ZA 343.

Plusieurs conseillers expriment le souhait de maintenir les conditions de participation prévues depuis 2018 sans revenir sur les montants arrêtés initialement, à savoir 15% du prix hors taxes du projet.

Vu les courriers des 12 janvier 2018 et 17 mars 2021 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, la Communauté de Communes de l'Aillantais et la Commune de Montholon ;

Considérant que des engagements financiers et moraux ont été pris depuis 2018 pour la construction du nouveau centre de secours de Montholon ;
Considérant l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la participation de la communauté de communes à hauteur maximum de 150 000 euros soit 15% du montant hors taxes des travaux aujourd'hui estimé à un million d'euros ;

CÈDE à l'euro symbolique au SDIS un terrain de minimum 4 000 M2 sur lequel sera construit le bâtiment et se situera sur l'intégralité de la parcelle ZA 338, et une partie des parcelles ZA 340 et ZA 343 ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant au présent dossier.

SUJET N°6 : Attribution d'aides à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ en charge du développement économique.

Il indique que dans le cadre du pacte régional des territoires, et de la gestion du fonds régional des territoires, régime de minimis, trois dossiers de demande d'aide sont à étudier : Il rappelle que le règlement de la CCA prévoit une intervention à hauteur de 30% du montant de l'investissement dans la limite d'un plafond de 9 000€.

1. l'**EURL Rodolphe LUCAS**, basée à Montholon, spécialisée dans la peinture et autres, a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat de matériels : ponceuse et autolaveuse. Le montant global de l'investissement est de 3 106 euros. Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 08 mars dernier et a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de l'EURL Rodolphe LUCAS, et de lui attribuer une aide de **931,08 euros**.

2. l'**EURL VAUDENAY**, basée à CHASSY, spécialisée dans la serrurerie métallerie, a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat d'un véhicule professionnel. Le montant global de l'investissement est de 21 961,50 euros. Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 22 mars dernier et a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de l'EURL VAUDENAY et de lui attribuer une aide de **6 588,45 euros.**

3. La **SARL ROUGE CIEL**, dont le siège social est désormais à Charny Orée de Puisaye et l'établissement d'exploitation à la Ferté-Loupière, spécialisée dans la sérigraphie et l'impression sur divers supports a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat de matériel d'impression, pour un montant global d'investissement de 36 122 euros. Il est proposé de lui attribuer une aide de 9 000 euros. Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 08 mars dernier et a rendu un avis favorable sous réserve de l'effectivité du transfert de son siège social en Bourgogne-Franche-Comté.

Cette condition étant désormais remplie, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de la SARL ROUGE CIEL, et de lui attribuer une aide de **9 000,00 euros**.

Madame Sylviane MICHET-MOLINARO s'interroge sur le fait que le siège social ne soit pas situé sur le territoire de la communauté de communes. Monsieur Dumez rappelle que le règlement du fonds régional des territoires dans lequel s'inscrit le dispositif d'aide à l'investissement stipule que le siège social doit être situé dans la Région.
Suite à cet échange sur le siège social de la SARL ROUGE CIEL, précédemment situé en région parisienne et récemment transféré sur leur habitation située sur la commune de Charny Orée de Puisaye, les conseillers communautaires Mmes Françoise CANCELA et Sylviane PETIT, M. Bernard MOREAU s'abstiennent du vote et Mme Sylviane MICHET-MOLINARO vote contre parce que le siège social n'est pas situé sur le territoire de la communauté de communes de l'Aillantais.
Le vice-président indique qu'il reste un montant de 20 926€ de fonds d'aide encore disponible à ce jour.

Vu la convention cadre avec la Région BFC du 10 septembre 2020 relative au pacte régional des territoires,
Vu les avis favorables du comité de pilotage en date des 08 et 22 mars 2021,
Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **<u>à l'unanimité des présents et représentés :</u>**

  ATTRIBUE une aide de **931,08 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à l'EURL Rodolphe LUCAS située 89110 MONTHOLON ;

  ATTRIBUE une aide de **6 588,45 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à l'EURL VAUDENAY située 89110 CHASSY ;

  AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions ;

- **<u>à la majorité des présents et représentés, avec trois abstentions et une voix contre :</u>**

  ATTRIBUE une aide de **9 000 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à la SARL ROUGE CIEL dont l'établissement est situé 89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE ;

  AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

SUJET N°7 : Aménagement de la zone d'activité et plan de financement

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ en charge du développement économique.

Il indique que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Montholon, il convient de délibérer sur le plan de financement de l'opération globale d'aménagement. Il tient compte de l'acquisition de la parcelle ZC 217, déjà réalisée et des travaux d'aménagement à venir. Il est précisé que l'acquisition de la parcelle a été réalisée, après délibération en conseil communautaire du 03 septembre 2020.
Il est également indiqué qu'une subvention au titre de la DETR 2021 est mobilisable sur ce projet, pouvant aller jusqu'à 60%.

Plan de financement prévisionnel – Opération d'aménagement – Extension de la ZA de Montholon			
Dépenses		Recettes	
Acquisition de la parcelle	130 000	Subvention DETR 60 %	204 000
Travaux d'aménagement, *dont Frais d'études* *Etude préalable* *Aménagement par lot* *Aménagement voirie et extension de réseau*	210 000	Autofinancement 40%	136 000
TOTAL	340 000	TOTAL	340 000

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement et autoriser le Président à demander les subventions en conséquence, à engager les frais nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Considérant l'exposé du vice-président,

<u>Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,</u>

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions auxquelles l'opération est éligible ;

AUTORISE le Président à engager l'opération telle que projetée ;

AUTORISE le Président à engager les frais et les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite budgétaire de 340 000 euros ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant au présent dossier.

SUJET N°8 : Convention avec ÉCO TLC/Refashion Eco-organisme de la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures

Le président donne la parole à Alain THIERY, vice-président en charge de l'environnement.

Il précise que l'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des textiles linges de maison et chaussures usagés du flux des ordures ménagères.
La convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC nouvellement appelé Refashion et la Collectivité. Cette convention va permettre à la CCA de demander un versement d'un soutien financier de 0,10 € par habitant/an.
Ce soutien financier sera versé si la collectivité remplit deux conditions :

- Être doté d'un point /2000 habitants,
- Avoir réalisé des actions de communication.

Actuellement il y a six points de collecte sur le territoire : Deux sur la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon, un sur Fleury-la-Vallée, La Ferté-Loupière, Senan, et sur la déchèterie de Guerchy.
Cette convention va également permettre à la CCA d'avoir accès aux éléments de communication mis à disposition via l'extranet de l'éco-organisme.
Le projet de convention est mis en annexe.
Il est demandé au conseiller communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme.

VU l'article L.541-10-3 du code de l'environnement,
VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 renouvelant l'agréement d'ECO TLC jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu la convention type pour les collectivités territoriales proposée,
Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la convention avec l'éco-organisme ECO TLC, Refashion Eco-organisme de la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures ;

AUTORISE le président à signer la dite-convention.

SUJET N°9 : Convention avec l'ESAT Servicat de Montholon pour la récupération d'objets à la déchèterie de Valravillon située à Guerchy

Le président laisse la parole à Alain THIERY, vice-président en charge de l'environnement.

Il indique qu'afin de développer une filière de récupération à la déchèterie de Guerchy et d'éviter ainsi la mise en benne de certains déchets pouvant être réutilisés, et faisant suite à la demande de SERVICAT, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver la convention présentée en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Considérant les objectifs du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets et la nécessité de mettre en place des actions visant à réduire la production de déchets,
Vu la convention proposée,
Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la convention proposée avec l'ESAT Servicat situé à Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON ;

AUTORISE le président à signer la convention telle que proposée et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

SUJET N°10 : Convention avec le SDEY pour l'étude des travaux de raccordement du GYMNASE

Le président laisse la parole à Alain THIERY, vice-président en charge du suivi des travaux.

Il indique qu'afin de définir les modalités de raccordement électrique et l'alimentation du gymnase, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne doit réaliser une étude. Le montant estimatif de l'étude est de 1080,01 euros HT.
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention financière présentée en annexe permettant la réalisation de cette étude par le SDEY et d'autoriser le Président à la signer.

Considérant l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la convention financière proposée par le SDEY ;

AUTORISE le président à signer ladite convention telle que proposée et tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

Le président propose à Alain THIERY d'organiser une visite du site pour les conseillers communautaires qui le souhaitent.

SUJET N°11 : Convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais

Le président donne la parole à Françoise CANCELA déléguée à l'école de musique.
Elle rappelle que la communauté de communes de l'Aillantais a adhéré au syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) qui a pour objet de mettre à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit des écoles de musique gérées par ses membres depuis le 1er décembre 2017.
La convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA étant arrivée à échéance, il est proposé aux membres de conseil communautaire de la renouveler.
Cette convention prévoit la contribution de la communauté de communes pour l'année 2021 d'un montant de 88 787,33 euros, ainsi qu'une avance d'un montant de 35 514,94 euros à verser au premier trimestre 2022 afin d'assurer la continuité de service de l'école de musique.
Par ailleurs, la communauté de communes adhère au syndicat et la convention prévoit une cotisation annuelle de 100 €.

Vu les statuts du syndicat mixte de l'enseignement artistique,
Considérant l'exposé de la déléguée à l'école de musique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la convention de renouvellement de mise à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit de l'école de musique intercommunale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour un montant de 88 787,33 € et 100 € de cotisation ;

APPROUVE le versement au premier trimestre 2022 d'une avance d'un montant équivalent à 40% du montant annuel 2021 afin d'assurer la continuité du service ;

INSCRIT les crédits nécessaires au comptes 6281 et 6568 du budget principal ;

AUTORISE le président à signer la convention telle que proposée et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

- **Lancement de la mise en compatibilité du PLUi pour le Domaine de Roncemay avec le bureau d'étude CODRA**
  Le président fait part de l'avancée du projet d'Écolodge en bois du domaine de Roncemay à Chassy qui étend la gamme de ses services et envisage une modification de l'emplacement de certaines constructions sur la zone à bâtir prévue dans le PLUi.

- **Mise à disposition de compost à la déchèterie**
  Alain THIERY informe qu'en partenariat avec le syndicat des déchets du centre Yonne, deux demi-journées sur le thème du compost, du broyat et d'information du jardinage au naturel seront organisées à la déchèterie de Valravillon à Guerchy.
  Une benne de compost normée sera mise à disposition sur le site pour distribution aux habitants concernés par la déchèterie dans la limite de 80l par foyer.

- **Choix du nouveau logo de la communauté de communes de l'Aillantais**
  Le président rappelle que la commission communication a travaillé sur le renouvellement de l'image de la communauté de communes proposant notamment le renouvellement du logo. Deux possibilités de logos ont été proposées au vote électronique des Aillantais.
  343 Participations ont été enregistrées. Le logo n°2 arrivant en très courte tête et compte tenu de la difficulté à départager les voix et de certains commentaires qui ont été exprimés, il est proposé aux membres du conseil communautaire de choisir une troisième version qui mixte les caractéristiques des deux logos.
  Les trois propositions sont alors soumises aux votes des élus communautaires. C'est le choix du logo n°2 avec les deux monts qui remporte le plus de votes et qui sera le prochain logo de la CCA.

La date du prochain conseil communautaire est fixée le 8 avril 2021 et il aura lieu en présentiel à la salle polyvalente de Fleury-La-Vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance	Le Président de la CCA
Joëlle VOISIN	Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Sylviane MICHET MOLINARO	
Claude BELIN		Bernard MOREAU	
Karine BONAME		Marie-Laurence NIEL	Pouvoir à Mahfoud AOMAR
Bruno CANCELA		Véronique PARDONCE	Absente excusée
Françoise CANCELA		Sylviane PETIT	
Gérard CHAT	Pouvoir à Joëlle VOISIN	Sophie PICON	Pouvoir à Claude BELIN
Alain CHEVALLIER		Jean-Luc PREVOST	
Catherine CHEVALIER		Patrick RIGOLET	Pouvoir à Bernard CURNIER
Bernard CURNIER		Karine RODRIGUES DA ROCHA	Absente excusée
Nathalie DIAS GONCALVES	Pouvoir à Pascal JOLLY	Carine SCURI	Absente excusée
Patrick DUMEZ		David SEVIN	Absent
Florence GARNIER		Alain THIERY	
Pascal JOLLY		Jean-Pierre TISSIER	
Danièle MAILLARD		Joëlle VOIIN	